

Antin Infrastructure Partners

Société anonyme

374, rue Saint-Honoré,

75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE « C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Antin Infrastructure Partners

Société anonyme

374, rue Saint-Honoré,

75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

▪ **Evaluation du carried interest**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Conformément à la norme IFRS 15, Antin exploite un modèle intégré de revenus basé sur des commissions qui comprend des frais de gestion récurrents rémunérant des services fournis par Antin aux fonds Antin et des revenus provenant des investissements d'Antin dans les fonds Antin, composés de carried interests.</p> <p>Antin fait des hypothèses et utilise des estimations pour évaluer les revenus provenant du carried interests. En principe, les revenus de carried interests sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que l'évolution ultérieure de la valorisation du fonds n'entraînera pas une annulation significative des revenus cumulés comptabilisés lors du règlement final.</p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur comptable du carried interest était de €6,9 m.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit, car des hypothèses et des estimations importantes sont utilisées pour déterminer la valeur des revenus provenant du carried interests.</p>	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit comprendre la méthode de calcul et les exigences d'information compte tenu du référentiel comptable et d'information financière applicable.</p> <p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la méthodologie appliquée et le calcul effectué pour évaluer le carried interests à la fin de l'année ; ▪ Obtenir l'évaluation du carried interests et les supports sous-jacents au calcul, y compris les procès-verbaux du comité d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation d'experts externes ; ▪ Corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs des fonds ; ▪ Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.2 des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

▪ **Evaluation des actifs financiers non courants**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par résultat.</p> <p>Les placements financiers détenus par Antin sont des placements dans les fonds d'Antin.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 13, ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie que les données utilisées dans les modèles d'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables.</p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des investissements financiers était de 36 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit en raison du jugement et des estimations utilisés lors de la détermination de la valeur liquidative du fonds, qui créent un degré élevé d'incertitude et un risque inhérent d'anomalies.</p>	<p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir les modèles d'évaluation des fonds, les supports sous-jacents et corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs locaux ; ▪ Analyser les paramètres significatifs afin de s'assurer qu'ils sont correctement intégrés dans les valorisations de fin d'année ; ▪ Évaluer les changements potentiels de valeur et les circonstances particulières qui peuvent avoir un impact sur la valorisation ; ▪ Obtenir le rapport annuel des fonds validant la valeur liquidative de ces fonds ; ▪ Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 Actifs financiers des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes traduites en anglais ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts en date du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E. ») étaient dans la 2^{ème} année de leur mission sans interruption, soit deux ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »



Maud MONIN



Hervé TANGUY

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en k€)	Notes	2022	2021
Commissions de gestion	5.1	209 202	170 776
Carried interest et revenus d'investissement	5.2	2 124	7 248
Frais administratifs et autres revenus nets	5.3	2 828	2 587
Total du chiffre d'affaires		214 153	180 611
Charges de personnel	6	(161 923)	(78 554)
Autres charges d'exploitation	7	(25 630)	(37 710)
Impôts et taxes		(5 669)	(4 292)
Total des charges d'exploitation		(193 221)	(120 557)
Résultat d'exploitation avant amortissements, dépréciations et provisions (EBITDA)		20 932	60 054
Amortissements, dépréciations et provisions	8	(13 392)	(8 833)
Résultat d'exploitation (EBIT)		7 540	51 221
Produits financiers		1 915	322
Charges financières		(3 957)	(3 192)
Résultat financier	9	(2 043)	(2 869)
Résultat avant impôt		5 497	48 352
Impôt sur le résultat	10	(22 294)	(16 001)
RÉSULTAT NET		(16 797)	32 351
Attribuable à :			
Part du Groupe		(16 797)	32 351
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat par action (€)	28.1		
avant dilution		(0,10)	0,20
après dilution		(0,09)	0,20
Nombre moyen pondéré d'actions	28.2		
avant dilution		174 531 363	161 904 704
après dilution		181 978 992	163 869 137

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.2 État consolidé du résultat global

<i>(en k€)</i>	Notes	2022	2021
Résultat net		(16 797)	32 351
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Réestimation du passif net des régimes à prestations définies		188	15
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(47)	(17)
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net			
Couverture de flux de trésorerie (gains et pertes effectifs sur les instruments de couverture)	23.2	(4 344)	-
Écarts de conversion		301	359
Autres éléments du résultat global pour la période		(3 902)	357
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE		(20 698)	32 707
Attribuable à :			
Part du Groupe		(20 698)	32 707
Intérêts minoritaires		-	-

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.3 État consolidé de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2022	31-déc.-2021
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	11	-	-
Immobilisations corporelles	12	18 974	5 827
Actifs au titre du droit d'utilisation	13.1	50 617	31 016
Actifs financiers	14	41 570	34 816
Actifs d'impôt différé	10.3	654	6 056
Autres actifs non courants	15	16 537	19 146
Total des actifs non courants		128 352	96 861
Actifs courants			
Créances clients	16	19 615	8 920
Autres actifs courants	17	13 030	6 905
Créances d'impôt sur le résultat		1 103	5 084
Charges constatées d'avance	18	3 920	2 501
Produits à recevoir	19	8 724	5 922
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	422 021	392 558
Total des actifs courants		468 413	421 890
TOTAL DE L'ACTIF		596 765	518 751
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres part du Groupe			
Capital social		1 746	1 746
Primes		406 817	406 817
Réserves et résultats consolidés		69 012	39 399
Autres réserves		(4 122)	(220)
Total des capitaux propres part du Groupe		473 453	447 742
Intérêts minoritaires		-	-
Total des capitaux propres	25	473 453	447 742
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	5 795	-
Dettes de location	13.2	51 881	31 380
Passifs liés aux avantages du personnel	6.4	501	580
Passifs d'impôt différé	10.3	2 040	5 867
Total des passifs non courants		60 217	37 827
Passifs courants			
Provisions courantes	21	60	-
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Dettes de location	13.2	5 960	3 332
Dettes d'impôt exigible		1 830	1 470
Dettes fournisseurs	20	23 906	9 869
Autres passifs courants	20	31 339	18 511
Total des passifs courants		63 095	33 182
TOTAL DU PASSIF		123 312	71 009
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		596 765	518 751

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

(en k€)	Part du Groupe							Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat non distribué	Total des capitaux propres		

Capitaux propres au 1-janv.-2021	-	-	-	(366)	(211)	38 449	37 872	-	37 872
Changement de principes comptables	-	-	-	4	(4)	382	382	-	382
Capitaux propres ajustés au 1-janv.-2021	-	-	-	(362)	(215)	38 831	38 254	-	38 254
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Écarts de conversion	-	-	-	359	-	-	359	-	359
Résultat net	-	-	-	-	-	32 351	32 351	-	32 351
Total du résultat global	-	-	-	359	(2)	32 351	32 707	-	32 707
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(54 580)	(54 580)	-	(54 580)
Augmentation de capital	171	406 817	-	-	-	-	406 988	-	406 988
Paievements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	26 784	26 784	-	26 784
Autres variations	1 575	-	-	-	-	(3 987)	(2 412)	-	(2 412)
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2021	1 746	406 817	-	(3)	(217)	39 399	447 742	-	447 742
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(4 203)	-	(4 203)	-	(4 203)
Écarts de conversion	-	-	-	301	-	-	301	-	301
Résultat net	-	-	-	-	-	(16 797)	(16 797)	-	(16 797)
Total du résultat global	-	-	-	301	(4 203)	(16 797)	(20 698)	-	(20 698)
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(43 630)	(43 630)	-	(43 630)
Actions propres	-	-	(1 154)	-	-	-	(1 154)	-	(1 154)
Paievements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	91 194	91 194	-	91 194
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2022	1 746	406 817	(1 154)	298	(4 420)	70 166	473 453	-	473 453

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en k€)	2022	2021
Résultat net	(16 797)	32 351
<i>Ajustements pour :</i>		
Résultat financier	2 429	2 651
Amortissements, dépréciations et provisions	13 407	8 833
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	91 194	26 784
Variations des produits à recevoir	(2 177)	6 999
Variations des actifs/passifs liés aux avantages du personnel	109	132
Impôt sur le résultat	22 294	16 001
Variations de la juste valeur	(911)	(5 427)
Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie	363	460
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	109 911	88 782
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(5 995)	(16 753)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	103 916	72 030
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15 421)	(5 206)
Variation nette des autres actifs financiers	169	(4 271)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, nets d'impôt	-	12
Acquisition d'immobilisations financières	(8 691)	(3 254)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(23 943)	(12 718)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes payés	(43 630)	(54 830)
Remboursement d'emprunts	-	(27 288)
Cession/(rachat) d'actions propres	(1 154)	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	542
Paie ment des dettes de location	(3 440)	(1 513)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	(2 434)	(2 651)
Augmentation de capital	-	404 872
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	(50 658)	319 132
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	29 315	378 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	392 558	14 016
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	148	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	422 021	392 558

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Synthèse des notes aux comptes consolidés

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation		
NOTE 1	Informations générales	138
NOTE 2	Principes comptables	138
NOTE 3	Base de préparation	140
NOTE 4	Secteurs opérationnels	142
Notes annexes au compte de résultat consolidé		
NOTE 5	Chiffre d'affaires	142
NOTE 6	Charges de personnel	145
NOTE 7	Autres charges d'exploitation	148
NOTE 8	Amortissements, dépréciations et provisions	149
NOTE 9	Produits et charges financiers	149
NOTE 10	Impôt sur le résultat	150
Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière		
NOTE 11	Immobilisations incorporelles	152
NOTE 12	Immobilisations corporelles	153
NOTE 13	Contrats de location	154
NOTE 14	Actifs financiers	155
NOTE 15	Autres actifs non courants	158
NOTE 16	Créances clients	158
NOTE 17	Autres actifs courants	158
NOTE 18	Charges constatées d'avance	159
NOTE 19	Produits à recevoir	159
NOTE 20	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	160
NOTE 21	Provisions	160
NOTE 22	Emprunts et dettes financières	160
NOTE 23	Instruments financiers dérivés	160
NOTE 24	Trésorerie et équivalents de trésorerie	161
NOTE 25	Capitaux propres	162
Notes annexes complémentaires		
NOTE 26	Engagements hors bilan	162
NOTE 27	Transactions avec les parties liées	163
NOTE 28	Résultat par action	163
NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	164

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation

NOTE 1 INFORMATIONS GENERALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme domiciliée à Paris, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0). La Société, située 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris.

Les comptes consolidés incluent Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes, dénommées ensemble Antin (« **Antin** » ou le « **Groupe** »). L'activité principale d'Antin est la gestion de fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs de l'énergie et l'environnement, du digital, des transports et des infrastructures sociales.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés d'Antin ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. Conformément aux conventions d'apport, avant l'introduction en Bourse, les actionnaires initiaux d'Antin Infrastructure Partners S.A.S. (« **AIP SAS** ») et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited (« **AIP UK** ») ont apporté la totalité des actions AIP SAS et AIP UK en échange d'actions nouvellement émises de la Société. À la suite des apports en nature effectués, Antin Infrastructure Partners S.A. est devenue la société mère du Groupe. Avant les apports en nature, AIP SAS et AIP UK étaient deux sous-groupes sous propriété et contrôle communs des actionnaires d'Antin. Ces opérations sortent du champ d'application de la norme IFRS 3, car les entités AIP SAS et AIP UK sont sous contrôle commun. Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 correspondent aux comptes consolidés du Groupe arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2023.

2.2 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

2.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

2.4 Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les états financiers sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation d'Antin. La devise fonctionnelle est la monnaie dans laquelle Antin enregistre et évalue ses transactions. Elle reflète le principal environnement économique dans lequel le Groupe opère. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les éléments du compte de résultat libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

Les taux de change appliqués lors de la préparation des états financiers sont basés sur les données publiées par la Banque de France :

	2022	2021	2022	2021
EUR/GBP	0,8869	0,8403	0,8526	0,8600
EUR/USD	1,0666	1,1326	1,0539	1,1835
EUR/SGD	1,4300	1,5279	1,4520	1,5897

Les écarts de change résultant de la conversion des états financiers en euros sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

2.5 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers et l'application des méthodes comptables font appel au jugement et nécessitent d'effectuer des estimations comptables. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs pertinents définis par la Direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les hypothèses sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes en cours et futures. Les estimations comptables et les hypothèses significatives sont les suivantes :

Comptabilisation des produits provenant du carried interest

Le carried interest représente une part des bénéfices des fonds qu'Antin reçoit au titre de ses participations dans les véhicules de carried interest. Il s'agit d'une contrepartie variable entièrement fonction de la performance des fonds concernés. Les porteurs de parts de carried interest, dont Antin, ont droit à une part des bénéfices des fonds convenue, généralement de 20 %, sous réserve que les bénéfices cumulés dépassent un seuil de rendement préalablement convenu (le « rendement prioritaire ») sur la durée de vie de chaque fonds. Les revenus du carried interest sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que les obligations de performance seront atteintes et qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise de tout revenu cumulé.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 30 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du carried interest.

Les décotes appliquées dépendent des circonstances propres à chaque fonds, en tenant compte de la diversification du portefeuille à l'échelle de chaque fonds, de la période de détention résiduelle attendue d'un actif et d'autres éléments faisant appel au jugement. Les décotes sont évaluées à chaque date de clôture.

Pour plus d'informations sur la comptabilisation des revenus du carried interest et les valeurs comptables, se reporter aux notes 5 « Chiffre d'affaires » et 19 « Produits à recevoir ».

Comptabilisation des revenus d'investissement

Les revenus d'investissement sont liés aux variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Outre des investissements dans les véhicules de carried interest, Antin investit généralement environ 1 % à 2 % aux côtés de ses investisseurs. L'investissement varie selon le fonds. La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille qui utilise des méthodes d'évaluation courantes.

Les méthodes d'évaluation appliquées sont cohérentes avec les lignes directrices de l'International Private Equity and Venture Capital (« IPEV ») qui s'appuient sur des informations de marché, et sont appliquées de manière consistante d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la juste valeur d'un actif. La juste valeur est audité chaque année et revue tous les semestres. En outre, une évaluation par un tiers est effectuée annuellement.

Pour plus d'informations sur les investissements d'Antin dans les Fonds Antin, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

Contrats de location

Au début d'un contrat de location, Antin évalue l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » lorsque le Groupe détient un actif au titre du droit d'utilisation pendant une période supérieure à 12 mois en vertu d'un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Les contrats de location identifiés par Antin concernent des locaux de bureaux dont le Groupe est locataire.

Antin examine, pour chaque contrat de location, les options de renouvellement et de résiliation anticipée et détermine la période de location durant laquelle le contrat est exécutoire et non résiliable. La date de fin raisonnable est déterminée en tenant compte de tous les faits et circonstances pertinents. Pour les contrats de location relatifs aux locaux de bureaux, Antin définit la date de fin raisonnable sur la base de la période d'utilisation attendue, en tenant compte des options de renouvellement et de résiliation anticipée stipulées dans les contrats.

Antin présente les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes de location séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Pour plus d'informations sur les actifs et passifs locatifs d'Antin, se reporter à la note 13 « Contrats de location ».

Amortissements, dépréciations et provisions

Les actifs sont dépréciés ou amortis de manière linéaire sur la durée d'utilité d'un actif qui correspond à une estimation de la période durant laquelle on s'attend à ce que l'actif génère un avantage économique. La durée d'utilité est estimée sur la base de données historiques et d'éléments de jugement. La valeur résiduelle d'un actif et les hypothèses qui déterminent la durée d'utilité sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Pour plus d'informations sur les amortissements, dépréciations et provisions, se reporter à la note 8 « Amortissements, dépréciations et provisions ».

Régimes de retraite

Des hypothèses sont émises au titre du régime à prestations définies obligatoire en France. Cela inclut des hypothèses de taux d'actualisation, d'augmentation à long terme de la rémunération, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite et d'autres hypothèses. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée par des actuaires indépendants à l'aide de méthodes d'évaluation actuarielle, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Pour plus d'informations sur les régimes de retraite et les estimations associées, se reporter à la note 6.4 « Régimes de retraite ».

2.6 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'Union européenne

Les amendements suivants aux normes IFRS s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022. Ils n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers :

- amendements à IFRS 3 « Référence au Cadre conceptuel » ;
- amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
- amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat » ;
- améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2018-2020, amendements à IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IFRS 16 « Contrats de location », et IAS 41 « Agriculture ».

2.7 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations non encore entrées en vigueur

À la date d'approbation de ses comptes consolidés, Antin n'a pas adopté les nouvelles normes ou amendements aux normes existantes suivants qui avaient été publiés, mais n'étaient pas en vigueur au 1er janvier 2022 :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements à IAS 8 « Définition d'estimations comptables » ;
- amendements à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ».

À l'heure actuelle, la Direction n'anticipe pas que ces nouvelles normes et amendements auront une incidence importante sur les états financiers.

2.8 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. La Direction d'Antin estime raisonnablement, au moment de l'approbation des états financiers, que le Groupe dispose de ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

NOTE 3 BASE DE PREPARATION

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales contrôlées directement ou indirectement par Antin sont consolidées par intégration globale.

Selon les principes de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », Antin contrôle une filiale lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire les droits qui lui donnent la capacité de diriger les activités pertinentes de la filiale ;
- est exposé, ou a les droits, à des rendements variables en raison de son implication dans la filiale ; et
- dispose de la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influencer sur son rendement.

L'intégration d'une filiale commence lorsqu'Antin obtient le contrôle d'une entité et cesse lorsqu'Antin perd le contrôle d'une entité.

Tous les actifs et passifs intragroupe, les produits, les charges et les flux de trésorerie relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés.

3.2 Périmètre de consolidation

Société mère

Société	Forme juridique	Adresse
Antin Infrastructure Partners S.A.	S.A.	374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France

Filiales consolidées par intégration globale

Société	Forme juridique	Adresse	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Antin Infrastructure Partners S.A.S.	S.A.S.	374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners UK Limited	Ltd	14 St. George Street W1S 1FE Londres, Royaume-Uni	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners US Services LLC	LLC	1114 Avenue of the Americas, 20 th Floor, New York NY 10036, États-Unis	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited	Ltd	12 Marina Boulevard #22-03 Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapour 018982	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-
Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-

Les entités luxembourgeoises sont les Associés Gérants Commandités des fonds gérés par Antin Infrastructure Partners S.A.S. et Antin Infrastructure Partners UK Limited.

3.3 Variations du périmètre de consolidation

Les entités juridiques suivantes ont été nouvellement créées et sont incluses dans le périmètre de consolidation de l'exercice 2022 :

- Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP et Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP liées au Fond Flagship V pour lequel la période d'investissement a débuté le 2 août 2022 ; et
- Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP liée à un co-investissement dont la période d'investissement n'a pas commencé.

3.4 Fonds Antin

Les Fonds Antin sont gérés par un Gestionnaire de fonds (AIP SAS ou AIP UK). Le Gestionnaire de fonds est une filiale directe d'Antin Infrastructure Partners S.A. Son autorité et ses pouvoirs sont définis dans le contrat de Limited Partnership de chaque fonds. Pour déterminer si un Gestionnaire de fonds doit ou non consolider les fonds qu'il gère, il faut juger s'il agit pour son compte propre ou en tant que mandataire. Antin a le pouvoir d'influer sur les rendements variables (performance) générés par le fonds, mais les intérêts du Groupe ne représentent qu'une faible proportion du capital total au sein de chaque fonds (c'est-à-dire entre 1 % et 2 % des engagements en général). Antin agit en qualité de mandataire pour le compte et au profit des investisseurs, et n'agit pas pour son propre compte. Le Groupe ne consolide donc pas les Fonds Antin dans ses états financiers.

3.5 Véhicules de carried interest

Le carried interest est une forme de revenu qui peut être perçu par Antin via ses participations directes ou indirectes dans les véhicules de carried interest des Fonds Antin. Les investissements liés au carried interest sont structurés au travers des véhicules de carried interest regroupant les investisseurs dans ces véhicules (les « porteurs de parts de carried interest »). Les dispositifs de carried interest ne reposent pas sur un accord avec Antin, mais sur un investissement dans les véhicules de carried interest liés aux Fonds Antin. Les porteurs de parts de carried interest investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de carried interest (l'« engagement de carried interest »).

La décision d'attribuer un « engagement » à un porteur de parts de carried interest est prise par le Comité d'Adjudication, qui est créé par le contrat de Limited Partnership (« Limited Partnership Agreement, LPA ») relatif aux fonds.

Le Comité d'Adjudication peut, en son entière discrétion, augmenter ou diminuer les engagements. Ses décisions prévalent sur celles des investisseurs en vertu du LPA.

Le total des engagements de carried interest pris par les porteurs de parts de carried interest par l'intermédiaire des véhicules de carried interest au titre des droits de carried interest représente en général 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Sur le total de l'engagement de carried interest, 80 % (0,8 % de l'engagement total) sont financés par les Partners et les collaborateurs du Groupe et le reliquat de 20 % (0,2 % de l'engagement total) par Antin.

Antin ne consolide pas les véhicules de carried interest conformément à la norme IFRS 10, car il agit en tant que mandataire pour le compte des investisseurs, et non pour son propre compte en ce qui concerne les véhicules de carried interest.

3.6 Administration des fonds (AISL II)

Antin Infrastructure Services Luxembourg II SARL (AISL II) est une entité basée au Luxembourg, entièrement détenue par les Fonds Antin. AISL II est mandatée par Antin pour fournir des services d'administration de fonds et de comptabilité aux Fonds Antin. À ce titre, AISL II facture à Antin des honoraires pour services professionnels au titre de l'administration et la comptabilité des fonds, que le Groupe refacture au coût aux Fonds Antin. Antin ne génère pas de bénéfices liés à ces services.

Antin ne consolide pas AISL II conformément à la norme IFRS 10, car la Société agit en tant que mandataire pour le compte des investisseurs et non pour son propre compte.

NOTE 4 SECTEURS OPERATIONNELS

Antin gère et conseille des fonds qui investissent dans des sociétés d'infrastructure en Europe et en Amérique du Nord à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Sa performance est suivie au niveau du Groupe et non au niveau de chaque fonds, stratégie d'investissement ou zone géographique.

Le principal décideur opérationnel d'Antin est le Comité Exécutif, composé de trois personnes dont les deux Managing Partners et la Directrice des Opérations. Le Comité Exécutif n'ayant pas identifié de secteur opérationnel selon la définition d'IFRS 8, Antin ne présente pas ses activités par secteur opérationnel.

Notes annexes au compte de résultat consolidé

NOTE 5 CHIFFRE D'AFFAIRES

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IFRS 15/IFRS 9

Modèle économique

Antin exploite un modèle économique intégré basé sur les commissions, qui englobe les commissions de gestion, les revenus du carried interest et les revenus d'investissement. Les commissions de gestion proviennent des services fournis par Antin aux Fonds Antin et sont de nature largement récurrente, étant prévues dans le cadre de contrats à long terme. Les revenus variables proviennent des investissements d'Antin dans les véhicules de carried interest et des revenus d'investissement. Les revenus du carried interest correspondent à une part du bénéfice découlant des investissements du fonds, sous réserve qu'un rendement prioritaire spécifié soit d'abord atteint. Les revenus ou pertes d'investissement sont comptabilisés sur la base des variations de la juste valeur des investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique aux commissions de gestion et aux revenus du carried interest, et repose sur une approche en cinq étapes selon laquelle les produits sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus et que leurs avantages ont été transférés au client. Les cinq étapes de la comptabilisation des produits des activités ordinaires liés aux contrats sont les suivantes :

- l'identification du contrat ;
- l'identification des obligations de prestation ;
- la détermination du prix de transaction ;
- l'affectation du prix de transaction aux obligations de prestation ;
- la comptabilisation des produits des activités ordinaires conformément à la prestation.

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie spécifiée dans les accords contractuels et excluent les montants collectés pour le compte de tiers, les rabais et/ou les décotes et les taxes sur la valeur ajoutée.

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats liés au revenu du carried interest et aux commissions de gestion sont présentés séparément au poste « Produits à recevoir » de l'état consolidé de la situation financière (se référer à la note 19 « Produits à recevoir »).

Commissions de gestion

Antin perçoit des commissions de gestion au titre des services fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion sont basées sur les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds. La gestion des fonds comprend une série de services distincts qui sont fournis au fur et à mesure. Les différentes activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de prestation de services de gestion de fonds au profit des investisseurs.

Les commissions de gestion sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque fonds. Les Fonds Antin présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune et les investissements en portefeuille sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans. À ce titre, les commissions de gestion sont des produits largement récurrents qui offrent un haut degré de prévisibilité. Les commissions de gestion sont facturées sur la base du capital engagé pendant la période d'investissement, et par la suite sur le coût du capital investi.

Les commissions de gestion sont payables d'avance trimestriellement ou semestriellement. La base de calcul est mise à jour chaque trimestre.

Revenus du carried interest

Conformément à la pratique standard des fonds d'investissement, le mécanisme de carried interest dans les Fonds Antin aligne les intérêts entre les porteurs de parts de carried interest et les investisseurs par le biais d'un mécanisme de partage des bénéfices. Le carried interest est donc variable et dépend entièrement de la performance des fonds concernés. Les dispositions contractuelles de chaque fonds Antin énoncent la répartition des bénéfices nets d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets et les porteurs de parts de carried interest ayant généralement le droit de recevoir 20 %, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire convenu à l'avance attribuable aux investisseurs. Pour les Fonds Antin, le seuil de rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 %. Les porteurs de parts de carried interest ont le droit de recevoir du carried interest en contrepartie de leur investissement dans les véhicules de carried interest des Fonds Antin. Depuis 2020, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de carried interest, qu'elle souhaite pérenniser pour ses futurs fonds.

La comptabilisation des revenus du carried interest est évaluée sur la base d'un modèle en trois étapes :

1. évaluation du rendement prioritaire : le rendement prioritaire total est déterminé par la somme du total des montants payés par les Limited Partners et du rendement minimum total cumulé attribuable aux Limited Partners (le « rendement prioritaire ») à la date de clôture ;
2. évaluation de la valeur actualisée totale : la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où les revenus du carried interest ne devraient être comptabilisés que lorsqu'il est hautement probable qu'ils n'entraîneront pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit issu des investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation et constituent ainsi la valeur totale actualisée du fonds ;
3. appréciation de la comptabilisation des produits provenant du carried interest : si la valeur totale actualisée excède le rendement prioritaire total de l'investissement, les produits issus du carried interest sont comptabilisés.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 30 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du carried interest. Les décotes sont évaluées au niveau des sociétés en portefeuille à chaque date de clôture, en tenant compte de la période de détention résiduelle d'une société en portefeuille donnée, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque d'un investissement. Les revenus du carried interest sont généralement comptabilisés lorsqu'une partie du portefeuille d'un fonds est réalisée, et lorsque les sociétés en portefeuille non réalisées ont atteint un stade avancé de leur phase de création de valeur.

Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement comprennent les variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Ils peuvent inclure des plus ou moins-values réalisées ou latentes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé en application d'IFRS 9 « Instruments financiers ».

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

Frais administratifs

Les frais administratifs correspondent aux commissions facturées par Antin aux Fonds Antin au titre de l'administration de ces fonds. Antin se voit facturer des honoraires pour services professionnels par AISL II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin, à laquelle ces services d'administration ont été délégués. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais aux fonds.

5.1 Commissions de gestion

La composition des commissions de gestion d'Antin est présentée ci-dessous par fonds :

(en k€)	2022	2021
Fonds Flagship II	4 284	10 710
Fonds Flagship III	31 128	32 710
Fonds Flagship IV	76 232	95 885
Fonds Flagship V	42 907	-
Fonds III-B	7 041	6 903
Fonds Mid Cap I	32 289	24 239
Fonds Next Gen I	15 321	329
COMMISSIONS DE GESTION	209 202	170 776

En 2022, Antin a généré des commissions de gestion sur sept fonds. Le Fonds Flagship V a commencé à percevoir des commissions de gestion le 2 août 2022, début de la période d'investissement. Le Fonds Mid Cap I a commencé à générer des commissions de gestion le 2 avril 2021 et le Fonds Next Gen I, le 2 décembre 2021.

Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion, se reporter à la note 19 « Produits à recevoir ».

5.2 Carried interest et revenus d'investissement

(en k€)	2022	2021
Revenus du carried interest	674	1 489
Revenus d'investissement	1 450	5 759
CARRIED INTEREST ET REVENUS D'INVESTISSEMENT	2 124	7 248

Antin a enregistré des revenus du carried interest pour 0,7 million d'euros en 2022, contre 1,5 million d'euros en 2021. Pour le Fonds Flagship II, les revenus du carried interest concernent les investissements dans les véhicules de carried interest rachetés auprès des collaborateurs qui ont quitté la Société. Cela représente des engagements de 0,1 million d'euros dans le Fonds. Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés au carried interest, se reporter à la Note 19 « Produits à recevoir ».

En complément de son engagement envers les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de carried interest, Antin a réalisé des investissements directs dans les Fonds Antin et comptabilise les revenus ou les pertes d'investissement liés à la variation de la juste valeur de ces investissements. En 2022, Antin a comptabilisé 1,5 million d'euros de revenus d'investissement principalement liés à la réévaluation de la juste valeur du Fonds III-B, contre 5,8 millions d'euros en 2021. Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

5.3 Frais administratifs et autres revenus nets

(en k€)	2022	2021
Frais administratifs	2 828	2 587
Refacturations aux Fonds Antin	25 045	12 367
Paievements pour le compte des Fonds	(25 045)	(12 367)
FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES REVENUS NETS	2 828	2 587

Antin a généré des frais administratifs de 2,8 millions d'euros en 2022, contre 2,6 millions d'euros en 2021. Il s'agit de refacturations aux Fonds Antin au titre de services de comptabilité et d'administration de fonds, correspondant à des dépenses liées à des services professionnels facturées par AISL II à Antin. Aucune marge n'est appliquée sur ces montants, qui ne génèrent aucun profit ni aucune perte pour Antin. Ces services ont été délégués à AISL II, une entité détenue à 100 % par les Fonds Antin. Les charges liées à AISL II sont présentées en note 7 « Autres charges d'exploitation ».

AIP France et AIP UK, en tant que gestionnaires des Fonds Antin, peuvent engager des dépenses telles que des coûts de transaction et des frais d'établissement pour le compte des Fonds gérés. Ces dépenses sont ensuite refacturées aux Fonds Antin, sans qu'aucune marge y soit appliquée. Dans de tels cas, Antin agit en tant qu'agent pour le compte des Fonds. Ces dépenses, périodiques par nature, sont engagées principalement lors de la constitution des fonds.

NOTE 6 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IAS 19 ET IFRS 2

Les charges de personnel comptent l'ensemble des charges liées au personnel, y compris les salaires, les primes, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale et les charges liées aux régimes de retraite, comme prescrit par la norme IAS 19. Elles comprennent également les paiements fondés sur des actions qui relèvent de la norme IFRS 2.

La norme IAS 19 présente la comptabilisation des avantages du personnel, notamment toutes les formes de contrepartie données par une entité en échange de services rendus par un collaborateur. Elle impose à une entité de comptabiliser un passif lorsqu'un collaborateur a fourni des services en échange d'avantages du personnel à verser à l'avenir, et une charge lorsque l'entité consomme l'avantage économique résultant du service rendu par un collaborateur en échange d'avantages du personnel.

IFRS 2 fait référence aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, dans lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services soit en contrepartie de ses instruments de capitaux propres, soit en encourant des passifs au titre de montants basés sur le cours des actions de l'entité ou d'autres instruments de capitaux propres de l'entité.

6.1 Nombre de collaborateurs

<i>(en nombre de collaborateurs)</i>	31-déc.-2022	31-déc.-2021
France	65	55
Royaume-Uni	63	54
États-Unis	43	33
Singapour	3	-
Nombre total de collaborateurs (hors Luxembourg)	174	142
Luxembourg	26	21
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	200	163
	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Investissements	94	83
Relations investisseurs	23	21
Opérations	57	38
Nombre total de collaborateurs (hors administration des fonds)	174	142
Administration des fonds	26	21
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	200	163

En excluant les collaborateurs de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée à AISL II), Antin comptait un total de 174 collaborateurs au 31 décembre 2022, contre 142 au 31 décembre 2021. L'augmentation du nombre de collaborateurs reflète l'importante activité de recrutement d'Antin pour soutenir la croissance de ses activités et la croissance des actifs sous gestion générant des commissions.

Les collaborateurs basés au Luxembourg assurent notamment la comptabilité et l'administration des fonds pour les Fonds Antin. Le nombre de collaborateurs au Luxembourg au 31 décembre 2022 est de 26, contre 21 au 31 décembre 2021. Ces collaborateurs étant employés par AISL II, qui est entièrement détenu par les Fonds Antin, ne sont pas inclus dans les charges de personnel d'Antin.

6.2 Composition des charges de personnel

La Direction fixe et approuve les salaires et autres rémunérations des collaborateurs d'Antin. La rémunération totale peut comprendre un salaire de base, une prime, la participation à des régimes de retraite et d'autres avantages.

(en k€)	2022	2021
Salaires, primes	51 078	37 484
Charges liées aux régimes de retraite	1 263	939
PEE	-	2 711
Cotisations de sécurité sociale	11 554	9 118
Autres charges de personnel	578	251
Total des charges de personnel hors plan d'attribution gratuite d'actions	64 473	50 503
Plan d'attribution gratuite d'actions	91 194	24 073
Cotisations de sécurité sociale liées au plan d'attribution gratuite d'actions	6 256	3 978
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	161 923	78 554

L'augmentation des salaires, des primes et des cotisations de sécurité sociale est liée à l'importante activité de recrutement destinée à soutenir la croissance du Groupe. En 2022, Antin a comptabilisé des charges de personnel de 97,5 millions d'euros liées au plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse du Groupe (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »).

6.3 Plans de paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IFRS 2

Les plans de paiements fondés sur des actions sont constitués du plan d'attribution gratuite d'actions gratuites (le « PAGA »), qui est un paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres établi dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, la juste valeur des actions, évaluée à la date d'attribution, est comptabilisée de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé.

À chaque date de clôture, toute modification des actions attribuées, et les charges de personnel correspondantes sont révisées afin de prendre en compte la condition de service stipulée dans le PAGA. Les charges de personnel comptabilisées dès l'origine du plan sont ajustées en conséquence.

Les charges sociales prélevées sur le PAGA sont basées sur la valeur des actions au moment de la date d'acquisition des droits. Les charges sociales comptabilisées dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé sont déterminées sur la base de la valeur des actions à chaque date de clôture.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

En 2021, dans le contexte de l'introduction en Bourse, Antin a mis en place un plan d'épargne entreprise à destination des collaborateurs ayant plus de trois mois d'ancienneté. Selon les termes de ce plan, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, les collaborateurs ont eu la possibilité d'acheter des actions d'Antin à une valeur décotée par rapport au prix d'introduction en Bourse et de recevoir, dans le cadre de cet achat, un certain nombre d'actions gratuites (« abondement »).

En 2021, Antin a enregistré 2,7 millions d'euros de charges de personnel liées au PEE, calculées par différence entre le versement effectué par les collaborateurs et la valeur des actions attribuées, déterminée à la date d'introduction en Bourse. Le PEE a été établi dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin, de ce fait aucune charge n'a donc été comptabilisée en 2022.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Le PAGA a été mis en place au moment de l'introduction en Bourse d'Antin afin d'attribuer des actions aux Partners qui soit ne détenaient pas de capitaux propres, soit ne détenait qu'une part modeste du capital de la Société. Le PAGA a une valeur de 182,4 millions d'euros à la date d'attribution des actions (la « valeur à la date d'attribution »). Un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action. La valeur à la date d'attribution est comptabilisée linéairement en charges de personnel dans le compte de résultat consolidé d'Antin sur la période d'acquisition de deux ans du plan. Par ailleurs, Antin comptabilise les charges sociales estimées sur le PAGA sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales sont estimées à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis.

En 2022, Antin a comptabilisé 97,5 millions d'euros de charges de personnel liées au PAGA, dont 91,2 millions d'euros au titre des charges de rémunération et 6,3 millions d'euros au titre des charges sociales, sur la base d'un prix de 20,30 euros par action au 30 décembre 2022.

Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur par action (€)
23-sept.-2021	7 033 396	24,00
11-nov.-2021	414 233	32,80
TOTAL DES ACTIONS ÉMISES	7 447 629	

6.4 Régimes de retraite

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 19

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se répartissent en deux catégories : les régimes de retraite à cotisations définies et les régimes de retraite à prestations définies.

Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime de retraite autre qu'un régime à cotisations définies. En règle générale, les régimes à prestations définies précisent le montant de la prestation de retraite qu'un collaborateur recevra au moment de son départ à la retraite. Ce montant dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération. Les avantages versés aux collaborateurs en France sont qualifiés de régime à prestations définies.

L'obligation d'Antin au titre des régimes à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures acquises par les collaborateurs au cours de la période actuelle et des périodes précédentes et en actualisant ce montant. Antin ne dispose pas d'actifs au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies, qui comprennent les pertes et gains actuariels, sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Antin détermine les charges/produits d'intérêts nets sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation au titre des prestations définies du moment, en tenant compte de toute modification de l'obligation au titre des prestations définies au cours de la période en raison des cotisations et des paiements de prestations. Les charges/produits d'intérêts nets et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies limitent la responsabilité d'Antin aux cotisations versées, mais n'engagent pas Antin sur un niveau de prestations déterminé. Ces plans font supporter aux collaborateurs le risque actuariel et le risque d'investissement. Les obligations au titre des cotisations aux régimes à cotisations définies d'Antin sont donc comptabilisées en charges au fur et à mesure de la fourniture du service correspondant.

Régime à prestations définies en France

En France, le régime de retraite à prestations définies est un régime obligatoire d'indemnités de fin de carrière. Les collaborateurs doivent avoir au moins dix ans d'ancienneté pour être éligibles. Le montant de l'indemnité forfaitaire correspond à un nombre de mois de salaire calculé sur la base de l'ancienneté au moment du départ à la retraite. Ce régime ne fait pas l'objet d'un préfinancement. L'évaluation de ce régime à prestations définies est réalisée à l'aide de techniques actuarielles fondées sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation et le taux d'augmentation salariale à long terme, et sur des informations statistiques liées à des hypothèses démographiques, telles que la mortalité, le taux de rotation du personnel, l'invalidité et l'âge de départ à la retraite.

	31-déc.-2022
Taux d'actualisation	3,75 %
Augmentation salariale à long terme	3,00 %
TABLE DE MORTALITÉ	TGH-TGF 2005

L'évolution de la valeur actuelle des obligations à prestations définies en France est la suivante :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	580	984
Coût des services rendus	102	126
Charges d'intérêt	7	6
Changement de méthode comptable	-	(520)
(Gains)/pertes de réévaluation	(188)	(15)
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DEFINIES EN FIN D'EXERCICE	501	580

Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis

Au Royaume-Uni, AIP UK a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspondante équivaut à 12 % du salaire de base, dans la limite du plafond théorique du Royaume-Uni (177 984 livres sterling en 2022/2023).

Aux États-Unis, AIP US a cotisé au régime privé à cotisations définies volontaire mis en place dans ce pays ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspond à 5 % du total des salaires dans la limite du plafond légal de 305 000 dollars fixée par l'administration fiscale des États-Unis (IRS) pour 2022.

Le total des charges liées aux régimes de retraite comptabilisées dans le compte de résultat consolidé s'élève à 1,3 million d'euros en 2022, contre 0,9 million d'euros en 2021.

NOTE 7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres charges d'exploitation comprennent principalement les frais généraux, classés par type de services :

Les honoraires pour services professionnels comprennent les honoraires liés aux services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit, de conseil, de recrutement et aux autres services professionnels. Les honoraires pour services professionnels comprennent également les honoraires facturés par AISL II au titre des services de comptabilité et d'administration des fonds. Antin refacture ensuite ces charges aux Fonds Antin et enregistre les produits qui en résultent dans les Frais administratifs et autres produits. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces charges.

Les autres charges et services externes concernent principalement les assurances, les dépenses informatiques, les abonnements et les frais d'adhésions professionnelles.

Les loyers et l'entretien comportent les charges locatives, les charges d'entretien et les charges locatives immobilières et mobilières qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif locatif et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

Les frais de déplacement et de représentation correspondent aux frais de déplacement professionnels, y compris les hôtels et les vols, et les autres frais de représentation.

Les commissions de placement correspondent aux honoraires versés aux agents de placement qui soutiennent Antin dans le processus de levée de fonds. Antin comptabilise à l'actif les coûts d'obtention d'un contrat avec un client lorsque l'entreprise s'attend à recouvrer ces coûts (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »). Les coûts d'obtention d'un contrat qui seraient encourus quel que soit le résultat sont comptabilisés au fur et à mesure dans les autres charges d'exploitation, sur la base des accords contractuels signés avec l'agent de placement.

7.1 Autres charges d'exploitation

(en k€)	2022	2021
Honoraires pour services professionnels	10 032	10 287
Autres charges et services externes	6 757	4 872
Loyers et charges d'entretien	2 328	992
Frais de déplacement et de représentation	3 853	949
Commissions de placement	2 659	537
Frais liés à l'introduction en Bourse	-	20 074
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	25 630	37 710

7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés d'Antin sont certifiés conjointement par Deloitte et CFCE.

Les honoraires d'audit correspondent aux honoraires annuels engagés pour l'audit financier du Groupe, y compris l'examen des registres comptables et du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que d'autres examens d'audit convenus par contrat.

Les honoraires d'audit engagés dans le cours normal des activités sont comptabilisés au poste « Honoraires pour services professionnels » dans les autres charges d'exploitation. Les honoraires d'audit engagés en 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin ont été comptabilisés dans les « Frais liés à l'introduction en Bourse » dans les « Autres charges d'exploitation ».

(en k€)	2022	2021
Groupe Deloitte	573	423
CFCE	238	218
Honoraires d'audit liés à la certification des comptes	811	641
Groupe Deloitte	-	609
CFCE	-	130
Honoraires d'audit liés à l'introduction en Bourse	-	740
TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT	811	1 381

NOTE 8 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les actifs sont amortis ou dépréciés selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est estimée comme suit :

- mobilier : 4-5 ans ;
- matériel informatique : 3-4 ans ;
- aménagements locatifs : 7-9 ans ;
- commissions de placement comptabilisées à l'actif : sur la durée de vie du fonds (généralement 10 ans).

Les commissions de placement sont des frais encourus pour les services liés à l'obtention d'engagements de la part d'investisseurs, payés, selon les conditions convenues, lorsque le fonds procède à un closing. Elles sont comptabilisées en actifs non courants, représentatifs du coût d'obtention d'un contrat (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »). Ces coûts sont censés être récupérés sur la durée de vie du fonds. Par conséquent, la durée d'utilité de l'actif est la durée de vie du fonds, qui devrait être de dix ans selon la documentation juridique du fonds. Les commissions de placement comptabilisées en actifs sont amorties sur une base linéaire.

Les amortissements, dépréciations et provisions comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Dépréciation des immobilisations corporelles	(8 950)	(3 966)
Amortissement des commissions de placement	(4 320)	(4 191)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1)	(7)
Autres	(120)	(669)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	(13 392)	(8 833)

NOTE 9 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits financiers comprennent principalement les gains de change et les intérêts perçus sur les soldes de trésorerie détenus auprès des banques.

Les charges financières comprennent principalement les pertes de change, les intérêts sur dettes de location et les intérêts payés sur les encours de trésorerie détenus auprès des banques.

Les produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Produits d'intérêts	1 460	72
Gains de change	258	249
Autres produits financiers	196	1
Produits financiers	1 915	322
Charges d'intérêts	(3 113)	(2 985)
Pertes de change	(779)	(207)
Autres charges financières	(66)	-
Charges financières	(3 957)	(3 192)
RÉSULTAT FINANCIER	(2 043)	(2 869)

NOTE 10 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 12

Introduction

Conformément à la norme IAS 12, la charge d'impôt correspond à l'ensemble des impôts sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat consolidé, sauf lorsque la transaction sous-jacente est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, auquel cas l'effet d'impôt correspondant est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Impôt exigible

La norme définit le passif (l'actif) d'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable (perte fiscale) est le bénéfice (la perte) d'une période, déterminé(e) selon les règles établies par les administrations fiscales. Les taux et règles applicables utilisés pour déterminer le passif (l'actif) d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays dans lequel les sociétés d'Antin sont établies.

Le passif d'impôt exigible comprend l'ensemble des impôts sur le résultat payables dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le paiement est étalé sur plusieurs exercices. Il doit être comptabilisé en tant que passif jusqu'à ce qu'il soit acquitté. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents excède le montant dû au titre de ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé à l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et que les entités consolidées ont l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué en fonction de la manière dont on s'attend à ce que l'actif ou le passif sous-jacent soit réalisé ou réglé. L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition que l'on s'attend à appliquer aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans l'état consolidé de la situation financière et leur base fiscale à des fins de reporting et les montants utilisés à des fins fiscales.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé aux fins du report en avant de pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des déficits reportables, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal correspondant sera réalisé.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Charge française comptabilisée comme un impôt sur le résultat dans le compte de résultat consolidé d'Antin.

10.1 Impôt sur le résultat comptabilisé au compte de résultat consolidé

Les impôts sur le résultat comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Impôt exigible	(19 344)	(21 562)
Impôt différé	(2 950)	5 561
TOTAL DE L'IMPOT SUR LE RESULTAT COMPTABILISE AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	(22 294)	(16 001)

RAPPROCHEMENT DE L'IMPOT SUR LE RESULTAT CONSOLIDE ET EFFECTIF

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat avant impôt	5 497	48 352
Impôt au taux légal de 25,0 %	(1 374)	(12 813)
<i>Effets de :</i>		
Taux d'imposition à l'étranger	2 393	3 114
PAGA et PEE	(22 799)	(6 474)
Écarts permanents	946	558
Revenus non imposables	-	-
Impôts attribuables aux exercices antérieurs	(69)	204
Taxe professionnelle (CVAE)	(520)	(423)
Autres	(871)	(166)
IMPÔT EFFECTIF	(22 294)	(16 001)

Le taux d'imposition statutaire de la société mère, qui s'élève à 25,0 %, a été calculé en utilisant le taux d'imposition d'AIP S.A. en France. La contribution supplémentaire de 3,3 % appliquée sur ce taux de 25,0 % (au-delà de la limite de 763 milliers d'euros) est exclue du calcul.

10.2 Impôt sur le résultat comptabilisé en autres éléments du résultat global

(en k€)	2022	2021
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat	1 448	-
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(47)	(17)
TOTAL DE L'IMPOT SUR LE RESULTAT COMPTABILISE EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	1 401	(17)

L'impact des impôts sur le résultat de + 1,5 million d'euros enregistré dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 concerne la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre d'un ajustement de la juste valeur de la transaction de couverture liée au PAGA. Pour rappel, l'objectif de l'opération de couverture est d'atténuer la variabilité des charges sociales liées au PAGA résultant des variations du cours de l'action Antin. De plus amples informations sur les opérations de couverture sont disponibles à la note 23 « Instruments financiers dérivés ».

10.3 Impôt sur le résultat comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière

Les impôts différés sur le résultat comptabilisés dans l'état de la situation financière sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Pertes fiscales et crédits d'impôt reportés	498	502
Charges différées	156	5 554

Actifs d'impôt différé	654	6 056
Liés aux commissions de placement	3 930	4 685
Autres	(1 890)	1 182
Passifs d'impôt différé	2 040	5 867
ACTIFS (PASSIFS) NETS D'IMPOT DIFFERE	(1 386)	189

Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IAS 38 - IAS 36

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux licences de logiciel acquises, y compris les coûts inscrits à l'actif encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties à compter de la date à laquelle le Groupe s'attend à les utiliser. L'amortissement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Antin amortit les actifs liés aux logiciels sur une période de trois ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

<i>(en k€)</i>	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Brut			
AU 31-DÉC.-2020	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2021	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	321	-	321
Amortissement			
AU 31-DÉC.-2020	(313)	-	(313)
Acquisitions	(7)	-	(7)
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2021	(320)	-	(320)
Acquisitions	(1)	-	(1)
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	(321)	-	(321)
Valeur nette comptable			
AU 31-DÉC.-2021	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	-	-	-

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 16 – IAS 36

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les rénovations de bureaux, le mobilier, le matériel informatique et les autres immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements, dépréciations et provisions. Le coût inclut le prix d'achat de l'actif, ainsi que les dépenses directement attribuables à la mise en place de l'actif.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'un actif peuvent provenir de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de l'actif diminué du coût de la cession. Les gains et pertes sont comptabilisés au fur et à mesure dans en « Autres produits/charges d'exploitation ».

Dépenses d'investissements ultérieures

Les dépenses d'investissement ultérieures sont inscrites à l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs soient associés à l'actif acquis et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réparations sont comptabilisées en charges sur une base continue.

Actifs en cours de développement

Les immobilisations corporelles non prêtes à l'emploi sont comptabilisées en immobilisations en cours de développement. Elles sont amorties à compter de leur mise en service. Elles se rapportent principalement à des rénovations de bureaux.

Dépréciation

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité est estimée comme suit :

- mobilier : 4-5 ans ;
- matériel informatique : 3-4 ans ;
- aménagements locatifs : 7-9 ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Aménagements locatifs et mobilier	En cours de développement	Total
Brut			
AU 31-DÉC.-2020	6 900	12	6 912
Acquisitions	4 628	579	5 206
Cessions	124	(135)	(12)
Écarts de conversion	145	15	161
AU 31-DÉC.-2021	11 797	470	12 267
Acquisitions	15 220	253	15 473
Cessions	(1 785)	-	(1 785)
Reclassement	494	(494)	-
Écarts de conversion	47	24	71
AU 31-DÉC.-2022	25 773	253	26 026
Cumul des amortissements, dépréciations et provisions			
AU 31-DÉC.-2020	(5 525)	-	(5 525)
Dépréciation	(838)	-	(838)
Cumul des dépréciations sur cessions	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(77)	-	(77)
AU 31-DÉC.-2021	(6 441)	-	(6 441)
Dépréciation	(2 312)	-	(2 312)
Cumul des dépréciations sur cessions	1 785	-	1 785
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(85)	-	(85)
AU 31-DÉC.-2022	(7 052)	-	(7 052)
Valeur nette comptable			
AU 31-DÉC.-2021	5 356	470	5 827
AU 31-DÉC.-2022	18 721	253	18 974

NOTE 13 CONTRATS DE LOCATION

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 16

Introduction

IFRS 16 « Contrats de location » précise les modalités de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations des contrats de location. Elle exige qu'un preneur comptabilise des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est inférieure ou égale à 12 mois, ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. Conformément à la norme, Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour les contrats de location concernés.

Définition d'un contrat de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Le contrôle est effectif lorsqu'Antin a à la fois le droit de décider de l'utilisation de l'actif identifié et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de cette utilisation pendant toute la durée du contrat de location. Un actif est généralement identifié de façon explicite dans un contrat, mais peut également être identifié de façon implicite au moment où il est mis à la disposition du preneur. Toutefois, lorsque le bailleur dispose d'un droit de substitution substantiel au cours de la période d'utilisation, le preneur n'a pas le droit d'utiliser un actif identifié. Le droit de substitution d'un bailleur n'est considéré substantiel que si le bailleur a à la fois la capacité pratique de remplacer l'actif par un autre tout au long de la période d'utilisation, et que la substitution lui fournirait un avantage économique.

Antin évalue si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de conclusion du contrat. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant à tous les contrats de location dont il est le preneur, à l'exception des contrats de location à court terme (définis comme des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur. Les paiements liés aux contrats de location sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée des contrats.

Séparation des composantes locative et non locative

Les loyers convenus dans un contrat sont séparés entre la composante locative et la composante non locative en fonction de leurs prix individuels, tels qu'indiqués directement dans le contrat de location ou estimés sur la base de toutes les informations observables. Si le preneur ne peut pas séparer la composante locative de la composante ou des services non locatifs, l'ensemble du contrat est traité comme un contrat de location.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont essentiellement des locaux de bureaux et sont évalués initialement au coût, correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer à la date de prise d'effet du contrat de location. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend les paiements de loyers effectués à la date de prise d'effet ou avant cette date, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts à engager par Antin lors du démantèlement ou de la remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date de prise d'effet jusqu'à la fin du contrat de location.

Dettes de location

Les dettes de location correspondent à la valeur actualisée des loyers futurs, à l'exclusion des paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Pour les contrats comportant une composante locative et des composantes non locatives (telles que des services), seule la composante locative est prise en compte dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est utilisé comme taux d'actualisation s'il peut être déterminé facilement. Si le taux d'intérêt n'est pas facilement déterminable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, cohérent avec la durée du contrat de location.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif locatif est augmentée pour refléter les intérêts sur le contrat de location et réduite pour refléter les paiements de loyers effectués.

La valeur comptable du passif locatif et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant est ajustée pour refléter les changements susceptibles de se produire pendant la durée du contrat de location. Il peut s'agir de modifications de la durée du contrat de location, de tout changement dans l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent, de toute modification des sommes que le preneur devrait payer au bailleur au titre de la valeur résiduelle des garanties données ou de toute modification des loyers futurs résultant d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

13.1 Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont principalement constitués d'actifs de location liés à des locaux de bureaux. Au 31 décembre 2022, Antin a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation pour un montant de 50,6 millions d'euros, contre 31,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les nouveaux contrats de location et modifications de contrats de location concernent principalement les locaux de bureaux à New York avec un nouvel actif au titre du droit d'utilisation de 25,5 millions d'euros pour une période de dix ans courant jusqu'en décembre 2031.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	31 016	20 313
Amortissement	(6 639)	(3 128)
Nouveaux contrats de location/Modifications de contrats de location	27 232	12 993
Autres variations nettes	(992)	838
SOLDE À LA CLÔTURE	50 617	31 016

13.2 Dettes de location

(en k€)	31-déc.-2022				31-déc.-2021			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Part non courante								
Dettes de location	51 881	-	31 402	20 479	31 380	-	11 142	20 238
Total des dettes de location - non courant	51 881	-	31 402	20 479	31 380	-	11 142	20 238
Part courante								
Dettes de location	5 960	5 960	-	-	3 332	3 332	-	-
Total des dettes de location - courant	5 960	5 960	-	-	3 332	3 332	-	-
TOTAL DES DETTES DE LOCATION	57 841	5 960	31 402	20 479	34 711	3 332	11 142	20 238

13.3 Effets des contrats de location sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés

Les montants relatifs à ces actifs au titre du droit d'utilisation et dettes de location comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Montants comptabilisés au compte de résultat consolidé		
Intérêts sur dettes de location	(1 748)	(903)
Amortissements d'actifs au titre du droit d'utilisation	(6 639)	(3 128)
TOTAL DES MONTANTS COMPTABILISES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	(8 387)	(4 031)
Montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés		
TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE LIEES AUX CONTRATS DE LOCATION	(4 439)	(2 389)

NOTE 14 ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 9/IFRS 13

Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur. Les actifs financiers sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin.

Comptabilisation et évaluation initiale

Selon IFRS 9 « Instruments financiers », une entité comptabilise un actif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, une entité évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou émission.

Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est initialement classé dans l'une des trois catégories d'évaluation suivantes. La classification dépend du mode de gestion de l'actif (modèle économique) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif. Les catégories d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

- juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ;
- coût amorti (CA).

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en détenant les actifs financiers et en collectant ses flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent les créances clients, les autres créances à long terme et à court terme, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les valeurs comptables sont considérées comme la juste valeur.

Les actifs financiers sont évalués à la JVAERG lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en collectant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Conformément aux classifications d'IFRS 9, Antin évalue ses actifs financiers à la JVRN.

Évaluation à la juste valeur

La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la juste valeur, établit un cadre pour son évaluation de la juste valeur et impose des informations sur ces évaluations.

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif dans une transaction normale entre des participants du marché à la date d'évaluation.

Antin évalue et publie la juste valeur de ses actifs financiers en utilisant la hiérarchie de juste valeur suivante. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur 1 à 3 sont basés sur le degré d'observabilité de la juste valeur :

- les évaluations à la juste valeur de niveau 1 sont celles issues de prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les évaluations à la juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées de prix) ; et
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation intégrant des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les investissements financiers détenus par Antin sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin. Les informations utilisées pour évaluer les actifs individuels au sein de chaque fonds n'étant pas observables, de même que les prix de chaque investissement dans un fonds, Antin classe ses investissements financiers dans les Fonds Antin au niveau 3, au sens d'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

La juste valeur des sociétés en portefeuille sous-jacentes est déterminée par le Comité d'Examen du Portefeuille chaque trimestre à l'aide des méthodes d'évaluation courantes. Les méthodes d'évaluation appliquées sont cohérentes avec les Lignes directrices de l'IPEV qui s'appuient sur des informations de marché, et sont appliquée de manière permanente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la juste valeur d'un actif. La juste valeur est auditée chaque année et revue tous les semestres. En outre, une évaluation par un tiers est effectuée annuellement.

Antin met en œuvre des processus de contrôle pour s'assurer que la juste valeur des actifs financiers figurant dans les comptes consolidés est conforme aux normes comptables applicables et est déterminée sur une base raisonnable. Il s'agit notamment de s'assurer que les valorisations sont conformes aux Lignes directrices de l'IPEV, le cas échéant, et de s'assurer que les valorisations sont étayées par une documentation sous-jacente.

14.1 Composition des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par Antin sont les suivants :

(en k€)			31-déc.-2022	31-déc.-2021		
Investissements dans les Fonds Antin			36 042	26 917		
Dépôts de garantie			2 554	4 958		
Autres actifs financiers			2 974	2 941		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS			41 570	34 816		
	Juste valeur			Niveau		
	Actifs financiers		Passifs financiers			
	Juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	1	2	3
Actifs financiers	36 042	5 528	-	-	-	36 042
Créances clients	-	19 615	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	13 030	-	-	-	-
Produits à recevoir	-	8 724	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	422 021	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	36 042	468 918	-	-	-	36 042
Dettes fournisseurs	-	-	23 906	-	-	-
Autres passifs courants	-	-	1 392	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	-	25 298	-	-	-

Les titres de participation détenus par Antin sont évalués à la juste valeur au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées en revenus d'investissement dans le compte de résultat consolidé.

14.2 Investissements dans les Fonds Antin

Les investissements dans les Fonds Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Fonds III-B	27 403	24 718
Fonds Mid Cap I	7 346	2 146
Fonds V	1 038	-
Fonds NextGen I	162	-
Véhicules de co-investissement	93	52

TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)	36 042	26 917
--------------------------------------------------	---------------	---------------

Les engagements des fonds y afférents au 31 décembre 2022 sont les suivants :

<i>(en k€)</i>	Capital engagé	Investissement au coût	Investissement à la juste valeur
Fonds III-B	20 000	17 980	27 403
Fonds Mid Cap I	20 000	7 090	7 346
Fonds V	74 455	1 635	1 038
Fonds NextGen I	19 695	847	162
Véhicules de co-investissement	100	93	93
TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)	134 250	27 644	36 042

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les actifs financiers qui constituent des investissements dans des Fonds Antin sont évalués à la juste valeur et classés au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

Le tableau suivant présente un rapprochement des justes valeurs de niveau 3.

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	26 917	17 944
Total des gains (pertes) en résultat	1 450	5 759
Acquisitions	7 675	3 214
Enjeux	-	-
Règlements	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-
Transferts vers le niveau 3	-	-
SOLDE À LA CLÔTURE	36 042	26 917

Les plus-values sont comptabilisées dans les revenus d'investissement au compte de résultat consolidé (se reporter à la note 5.2 « Carried interest et revenus d'investissement »).

Analyse de sensibilité des justes valeurs

Du point de vue d'Antin, les immobilisations financières sont normalement évaluées à la juste valeur en appliquant la valeur liquidative ajustée des programmes d'investissement. Si la valeur liquidative diminuait de 5 % alors que toutes les autres variables restaient constantes, la valeur comptable diminuerait de 1,6 million d'euros. L'effet serait comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

Antin peut faire appel à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions où son propre personnel peut ne pas être autorisé à commercialiser les fonds. En vertu d'IFRS 15 « Coûts d'exécution d'un contrat », les commissions de placement sont comptabilisées en actifs non courants au titre du coût d'obtention des contrats.

Les commissions de placement devraient être recouvrées sur la durée d'engagement du fonds. L'avantage du coût est essentiellement considéré comme attribuable à la période où les investissements du fonds sont effectués. Par conséquent, la durée de vie de l'actif correspond à la durée d'engagement du fonds, qui devrait être de dix ans. L'actif est amorti de façon linéaire.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	19 146	20 762
Acquisitions	1 711	2 575
Amortissement	(4 320)	(4 191)
SOLDE À LA CLÔTURE	16 537	19 146

Le total des actifs non courants au 31 décembre 2022 s'élève à 16,5 millions d'euros et concerne les commissions de placement inscrites à l'actif des Fonds Flagship II (2014), Flagship III (2016), Flagship IV (2020), Mid Cap I (2021) et Flagship V (2022).

NOTE 16 CREANCES CLIENTS

PRINCIPES COMPTABLES

CREANCES CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût diminué des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe une preuve objective qu'Antin ne sera pas en mesure de recouvrer l'intégralité des créances dues selon leurs modalités initiales. L'indication objective comporte une part de jugement et se manifeste lorsqu'un paiement est en souffrance depuis une longue période ou lorsque la contrepartie est en défaut. Antin applique également la norme IFRS 9 avec un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, se traduisant par la comptabilisation d'une correction de valeur pour pertes avant que la perte de crédit ne se présente.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Créances clients brutes	19 615	8 920
Moins : corrections de valeur	-	-
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS	19 615	8 920

Les créances clients correspondent essentiellement à des charges à refacturer aux Fonds Antin. Dans certains cas, Antin préfinance les dépenses des Fonds Antin telles que les honoraires de conseil, due diligence et autres dépenses, en particulier lors de la levée d'un nouveau fonds ou lorsque les Fonds Antin attendent de recevoir les appels de fonds de leurs investisseurs. Pour les nouveaux fonds, les créances sont réglées lorsque les fonds sont levés et, pour les fonds existants, lorsque les appels de fonds ont été effectués. Antin n'a pas subi de pertes significatives de créances par le passé et il n'y a pas de créances échues à la date de clôture. Les risques font l'objet d'un examen régulier et Antin n'a pas identifié de risque de contrepartie ou de crédit significatif à la date de clôture.

NOTE 17 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Créances fiscales hors impôt sur le résultat	6 450	3 573
Autres actifs courants	6 580	3 333
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	13 030	6 905

Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA récupérable mensuellement.

Les autres actifs courants concernent principalement des avances de trésorerie à court terme aux Fonds Antin et ne portent pas intérêt.

NOTE 18 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont les suivantes :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Abonnements	944	668
Impôts et taxes	215	201
Cotisation professionnelle	253	230
Assurance	209	31
Loyers	1 604	656
Honoraires et autres	696	715
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 920	2 501

NOTE 19 PRODUITS À RECEVOIR

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits à recevoir, déclarés comme actifs sur contrats, concernent des commissions de gestion et du carried interest.

Les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion résultent principalement des différences temporelles entre le moment de la génération des produits et celui du paiement. Les différences temporelles surviennent principalement au début de la vie d'un fonds et avant son closing définitif.

Les actifs sur contrats liés au carried interest concernent les montants comptabilisés en produits, lorsque le paiement n'a pas encore été reçu. Le carried interest est payable conformément aux règles de la structure de distribution qui sont définies dans les accords contractuels de chaque fonds. Le paiement est assujéti à la satisfaction de certains tests relatifs aux clauses de clawback, à savoir aux exigences de remboursement lors du règlement final du fonds.

Caractéristiques des variations des actifs sur contrats liés au carried interest

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	5 552	12 882
Produits comptabilisés au cours de la période	128	140
Réalisation du carried interest	(666)	(472)
Acquisition/(transfert d'engagement)	1 932	(6 999)
SOLDE A LA CLOTURE DES PRODUITS A RECEVOIR	6 945	5 552

Caractéristiques des variations d'actifs sur contrats liés aux commissions de gestion

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	371	4 468
Transferts des actifs sur contrats comptabilisés en début de période vers les créances	(371)	(4 468)
Produits comptabilisés au cours de la période non encore facturé/non encore imputable	1 779	371
SOLDE A LA CLOTURE DES PRODUITS A RECEVOIR	1 779	371

Les produits à recevoir de 1,8 million d'euros comptabilisés au 31 décembre 2022 concernent principalement les commissions de gestion des Fonds Flagship V et NextGen I, dont les périodes d'investissement ont déjà démarré et dont les levées de fonds sont en cours.

NOTE 20 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dettes fournisseurs	23 906	9 869
Dettes fiscales (autres que l'impôt sur le résultat)	5 402	2 740
Dettes sociales et de personnel	24 545	15 276
Autres passifs courants	1 392	495
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	55 245	28 380

Les dettes sociales et de personnel et les dettes fiscales concernent principalement les charges de personnel (primes à payer, congés payés), ainsi que les charges sociales et les impôts liés.

NOTE 21 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IAS 37

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'Antin a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'Antin sera tenu d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation.

Au 31 décembre 2022, aucune provision significative n'a été comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

NOTE 22 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

COMPTABILISATION ET EVALUATION INITIALE

Les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'Antin devient partie à un contrat, et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de la transaction directement attribuables à leur acquisition ou émission.

CLASSEMENT ET EVALUATION ULTERIEURE DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Antin n'a pas, à ce jour, de passif financier évalué au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, Antin n'avait pas d'emprunts et de dettes financières inscrits dans l'état consolidé de sa situation financière.

NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture » couvre le traitement comptable des instruments financiers utilisés à des fins de couverture.

Antin fait un usage sélectif d'instruments dérivés pour se couvrir contre certains risques. Le Groupe peut désigner une opération de couverture comme une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, en fonction du risque et des instruments à couvrir.

Pour désigner un instrument comme un dérivé de couverture, Antin documente la relation de couverture dès l'origine. La documentation relative à la couverture précise l'actif, le passif ou la transaction future couverte, le risque à couvrir et la stratégie de gestion du risque associée, le type de dérivé financier et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture.

Le dérivé de couverture doit être hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument couvert sont presque entièrement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, avec un ratio anticipé entre les deux variations compris entre 80 % et 125 %. L'efficacité est évaluée lors de la mise en place de la couverture et sur sa durée de vie. L'efficacité est évaluée à chaque date de clôture de manière prospective (efficacité attendue au cours des périodes futures) et rétrospective (efficacité évaluée au cours des périodes passées). Lorsque l'efficacité sort de la fourchette précitée, Antin met fin à la comptabilité de couverture. Les dérivés de couverture sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au poste « Instruments dérivés actif ou passif ».

Antin a mis en place le PAGA annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au PAGA et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un swap sur actions réglé en trésorerie, afin de couvrir cette exposition. L'opération de swap réglée en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture », Antin classe l'opération de swap comme une couverture de flux de trésorerie. Un instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

Cet instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur à l'origine, et est ultérieurement évalué à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de sa juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres pour sa partie efficace.

Toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans le résultat financier au compte de résultat consolidé. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat consolidé lorsque la transaction couverte affecte le résultat et que les flux de trésorerie couverts se produisent, c'est-à-dire au moment de l'acquisition des actions gratuites.

23.1 Comptabilisation dans l'état consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2022, Antin a comptabilisé un passif financier dérivé de 5,8 millions d'euros. Ce passif est calculé sur la base d'un cours de l'action de 20,30 euros au 31 décembre 2022 par rapport à un cours d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action.

23.2 Comptabilisation dans les autres éléments du résultat global

Antin a comptabilisé des pertes de 4,3 millions d'euros sur les instruments de couverture dans son état consolidé du résultat global, correspondant à une perte de 5,8 millions d'euros nette de 1,5 million d'euros d'impôts comptabilisés comme un actif d'impôt différé.

NOTE 24 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IAS 7

La trésorerie correspond aux disponibilités en banque.

Les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en trésorerie, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie peuvent inclure des instruments du marché monétaire et des comptes de dépôt ayant une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Trésorerie	420 585	392 558
Équivalents de trésorerie	1 436	-
TOTAL DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	422 021	392 558

Au 31 décembre 2022, Antin détient 422,0 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le département Finance du Groupe gère et investit la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Antin dans les limites de risque et de la politique de gestion de la trésorerie du Groupe revue par le Conseil d'administration le 13 septembre 2022. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe définit un cadre permettant à Antin de gérer, d'atténuer et de surveiller efficacement ses risques financiers. La politique définit les responsabilités, les activités autorisées, les règles d'autorisation et l'évaluation des performances liées aux activités de trésorerie d'Antin, notamment la gestion de la trésorerie. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe précise que les contreparties bancaires doivent avoir une notation de crédit minimum de BBB (S&P ou équivalent). Le département Finance du Groupe surveille et confirme les notations de crédit à chaque date de clôture, et périodiquement en cas d'évolution des circonstances du marché ou des contreparties. Pour gérer les risques de contrepartie et de concentration, le département Finance du Groupe s'assure également que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont suffisamment diversifiés entre les contreparties bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 422,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, sont affectés à des contreparties bancaires affichant les notations de crédit suivantes :

Notation de crédit	31-déc.-2022	31-déc.-2021
A+	-	-
A	-	-
A-	100 %	100 %

AA-	-	-
TOTAL DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	100 %	100 %

NOTE 25 CAPITAUX PROPRES

25.1 Nombre total d'actions émises et en circulation

Antin dispose d'une catégorie d'actions ordinaires conférant un droit de vote et un droit à dividende. Au 31 décembre 2022, Antin avait émis 174 562 444 actions et comptait 46 744 actions propres, soit un total de 174 515 700 actions en circulation.

(en nombre d'actions)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Actions émises	174 562 444	174 562 444
Actions propres	(46 744)	-
ACTIONS EN CIRCULATION	174 515 700	174 562 444

25.2 Contrat de liquidité

Le 25 mars 2022, Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Exane, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité est de 2,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, Antin avait acquis 46 744 actions pour un montant total de 1,2 million d'euros.

25.3 Distribution de dividendes aux actionnaires

Le 30 mai 2022, Antin a versé un dividende de 0,11 euro par action, soit 19,2 millions d'euros. Cette distribution concerne la période postérieure à l'introduction en Bourse du 23 septembre au 31 décembre 2021 et a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

Le Conseil d'administration d'Antin du 13 septembre 2022 a déclaré la distribution d'un acompte sur dividende de 0,14 euro par action au titre des résultats de l'exercice 2022, soit 24,4 millions d'euros. L'acompte sur dividende a été versé en numéraire le 15 novembre 2022.

Notes annexes complémentaires

NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

26.1 Investissements hors bilan

(en k€)	Engagement	Hors bilan (montant non appelé)	Bilan (juste valeur)
Fonds III-B	20 000	2 020	27 403
Fonds Flagship V	74 455	72 820	1 038
Fonds Mid Cap I	20 000	12 910	7 346
Fonds Next Gen I	19 695	18 848	162
Co-investissements	100	7	93
Investissements dans les Fonds Antin	134 250	106 607	36 042
Fonds Flagship II	119	6	388
Fonds Flagship III	785	105	413
Fonds Flagship IV	156	43	112
Fonds III-B	2 499	252	2 246
Fonds Flagship V	14 891	14 552	339
Fonds Mid Cap I	4 400	2 834	1 566
Fonds Next Gen I	1 970	1 883	87
Investissements dans des véhicules de carried interest (affectés à Antin)	24 819	19 677	5 151
Fonds Flagship V	59 564	58 208	1 356
Fonds Mid Cap I	255	164	91
Fonds Next Gen I	7 878	7 531	347
Investissements dans des véhicules de carried interest (détenus comme réserve du personnel)	67 697	65 904	1 794
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS	226 767	192 187	42 987

Les montants des investissements figurant dans l'état de la situation financière du Fonds Antin sont détaillés à la note 14 « Actifs financiers ».

Les montants des investissements dans les véhicules de carried interest inscrits dans l'état de la situation financière sont détaillés à la note 19 « Produits à recevoir ».

26.2 Engagements de financement

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
---------	--------------	--------------

Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Montant utilisé	-	-
Facilité A	-	4 712
Facilité B	-	25 288
Facilité de crédit renouvelable	30 000	-
Montant non utilisé	30 000	30 000
Lettre de crédit (Rent US)	-	159

Facilité de crédit renouvelable (revolving facility)

Le 3 novembre 2020, (i) AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants et (ii) Natixis et Banque Neufilize OBC en qualité notamment de prêteurs initiaux, avaient conclu une convention de financement soumise au droit français d'un montant de 62 000 000 euros (facilité A : 32 000 000 euros ; facilité B : 30 000 000 euros), avec un taux d'intérêt égal à la marge applicable (facilité A : 2,75 % ; facilité B : 3,25 %) plus l'Euribor.

Le 23 septembre 2022, cette convention a été modifiée par un avenant soumis au droit français conclu entre (i) la Société, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants, (ii) Natixis, Banque Neufilize OBC et CACIB en qualité notamment de prêteurs, aux termes duquel (a) la facilité A et la facilité B ont été regroupées en une seule facilité de crédit renouvelable de 30 000 000 euros, et (b) la Société a adhéré à la convention modifiée en tant qu'emprunteur et garant. Le taux d'intérêt applicable à la facilité de crédit renouvelable a été réduit et s'élève au taux de marge applicable (1,50 %, 1,75 % ou 2,00 % selon l'évolution du ratio d'endettement consolidé) augmenté de l'Euribor. La date de maturité est établie au 30 juin 2026.

NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

REFERENCE : IAS 24

Les parties liées à Antin sont :

- les principaux actionnaires ;
- les membres du Conseil d'administration ; et
- les membres du Comex.

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Aucune transaction significative n'a été enregistrée entre Antin et ses principaux actionnaires, les membres de son Conseil et les membres de son Comex au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOTE 28 RESULTAT PAR ACTION

28.1 Résultat par action

(en €)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat par action		
avant dilution	(0,10)	0,20
après dilution	(0,09)	0,20

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, avant et après dilution.

28.2 Nombre moyen pondéré d'actions

(en nombre d'actions)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		
avant dilution	174 531 363	161 904 704
après dilution	181 978 992	163 869 137

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base du nombre d'actions émises, ajusté au titre des transactions sur actions propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 liées à la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué suppose l'acquisition intégrale des actions du PAGA, soit 7 447 629 actions. Pour plus d'informations sur le PAGA, se reporter à la note 6.3 « Plans de paiements fondés sur des actions ».

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2022

Acquisition de PearlX

Le 17 février 2023, Antin a annoncé avoir investi dans PearlX, un propriétaire et exploitant de systèmes d'infrastructure de réseau intelligent entièrement intégrés aux États-Unis. PearlX constitue le premier investissement de la plateforme NextGen d'Antin en Amérique du Nord. Son positionnement lui permet de jouer un rôle clé dans les initiatives de décarbonation aux États-Unis.

Résiliation de l'accord de fusion avec OpticalTel

Le 8 mars 2023, Antin a mis fin à l'opération avec OpticalTel (Fonds *Mid Cap I*), certaines conditions suspensives de closing n'étant pas satisfaites selon les termes de l'accord de fusion. Un litige est en cours avec le vendeur.

Société Anonyme
Antin Infrastructure Partners
374 Rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE « C.F.C.E »

112 bis, rue Cardinet

75017 PARIS

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Société Anonyme

Antin Infrastructure Partners

374 Rue Saint Honoré

75001 Paris

A l'assemblée générale de la société **Antin Infrastructure Partners**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Antin Infrastructure Partners** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participation :**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont comptabilisés au bilan pour un montant net de 1 564 M€ soit 77% du total bilan.</p> <p>Compte tenu de l'important des titres de participations à l'actif du bilan, et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment la réalisation des prévisions utilisées pour mesurer la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation pouvait comporter un risque d'anomalie significative.</p>	<p>Sur la base des méthodes utilisées par la direction pour estimer la valeur des titres de participation, nos diligences d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Apprécier la cohérence des méthodes utilisées par Antin pour tester ses titres de participation ;▪ Vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données chiffrées utilisées dans la méthode d'évaluation ;▪ Comparer la valeur comptable des titres de participation avec la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base des perspectives d'activité et de rentabilité future ;▪ Evaluer la pertinence des taux de croissance utilisés ;▪ Examiner la pertinence des informations données dans l'annexe des états financiers.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport

financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts constitutifs du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E »), étaient dans la 2^{ème} année de leur mission, sans interruption.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies

peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa

connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la défense et Paris, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**

DELOITTE & ASSOCIES

Hervé TANGUY

Hervé TANGUY



Maud MONIN

6.4 COMPTES ANNUELS

6.4.1 Compte de résultat

<i>(en k€)</i>	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires		-	-
Transfert de charges d'exploitation		153	-
Total du chiffre d'affaires		153	-
Autres achats et services externes		(3 180)	(834)
Impôts et taxes		(623)	(77)
Charges de personnel		40	(40)
Autres charges d'exploitation		(805)	(204)
Amortissements, dépréciations et provisions	7	(4 210)	(1 145)
Total des charges d'exploitation		(8 778)	(2 300)
Résultat d'exploitation (EBIT)		(8 624)	(2 300)
Produits financiers	5	70 294	16 534
Charges financières	5	(6 902)	(467)
Dépréciation des immobilisations financières		-	-
Résultat financier		63 392	16 067
Résultat courant avant impôt		54 768	13 767
Résultat exceptionnel		758	-
Charges exceptionnelles		(889)	-
Provision exceptionnelle	13	(256)	(70)
Résultat exceptionnel		(387)	(70)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices		2 883	-
RÉSULTAT NET		57 264	13 697

6.4.2 État de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2022			31-déc.-2021
		Brut	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	Net	Net
ACTIF					
Capital non appelé		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	7	20 896	(5 324)	15 572	19 751
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations financières	8	1 601 721	(14)	1 601 707	1 599 079
Total de l'actif immobilisé		1 622 617	(5 338)	1 617 279	1 618 829
Stocks		-	-	-	-
Créances clients	9	13 705	-	13 705	100
Valeurs mobilières de placement		825	-	825	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	383 730	-	383 730	365 732
Charges constatées d'avance		31	-	31	47
Total de l'actif circulant		398 291	-	398 291	365 879
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11	123	-	123	-
Écarts de conversion et d'évaluation		5 795	-	5 795	-
TOTAL DE L'ACTIF		2 026 825	(5 338)	2 021 487	1 984 708
(en k€)				31-déc.-2022	31-déc.-2021
PASSIF					
Capital social			12	1 746	1 746
Prime d'émission, de fusion, d'apport			12	1 961 729	1 967 233
Réserve légale			12	175	175
Report à nouveau			12	(24 429)	-
Résultat de l'exercice			12	57 264	13 697
Provision réglementée			12	326	70
Total des capitaux propres				1 996 810	1 982 920
Provisions pour risques et charges			13	5 795	-
Total des provisions pour risques et charges				5 795	-
Passifs non courants				-	-
Emprunts et dettes financières				-	-
Dettes fournisseurs			14	13 071	1 788
Autres dettes				-	-
Instruments financiers à terme			13	5 795	-
Total du passif				18 866	1 788
Écarts de conversion et d'évaluation				16	-
TOTAL DU PASSIF				2 021 487	1 984 708

6.4.3 Tableau des flux de trésorerie

<i>(en k€)</i>	2022	2021
Résultat net	57 264	13 697
<i>Ajustements pour :</i>		
Impôt différé	-	-
Résultat financier	4 908	466
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 466	1 215
Dividendes reçus	(68 300)	(16 500)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	(1 662)	(1 122)
Augmentation/diminution du besoin en fonds de roulement	(2 444)	1 641
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 106)	520
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(20 896)
Dividendes reçus	68 300	16 500
Acquisition d'immobilisations financières	(2 642)	(36 879)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	65 658	(41 275)
Augmentation de capital	-	406 988
Dividendes payés	(43 630)	-
Net des intérêts reçus et intérêts payés	901	(501)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(42 729)	406 487
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	18 823	365 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2021	365 732	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2022	384 555	365 732

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Synthèse des notes annexes aux comptes annuels

Notes annexes aux principes comptables		
NOTE 1	Informations générales	170
NOTE 2	Principes comptables	170
NOTE 3	Méthodes comptables	170
NOTE 4	Faits marquants de l'exercice 2022	171
Notes annexes au compte de résultat		
NOTE 5	Résultat financier	172
NOTE 6	Impôt sur les bénéfices	172
NOTE 7	Notes annexes à l'état de la situation financière	173
Immobilisations incorporelles		
NOTE 8	Immobilisations financières	173
NOTE 9	Créances clients	174
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	174
NOTE 11	Charges à répartir sur plusieurs exercices	175
NOTE 12	Capitaux propres	175
NOTE 13	Provisions pour risques et charges	176
NOTE 14	Dettes fournisseurs	176
Notes annexes complémentaires		
NOTE 15	Transactions avec les parties liées	176
NOTE 16	Liste des filiales et titres de participation	177
NOTE 17	Autres informations	177
NOTE 18	Engagements hors bilan	178
NOTE 19	Événements postérieurs à la clôture	178

Notes annexes aux principes comptables

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris. La Société est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0).

L'activité principale d'Antin Infrastructure Partners S.A., telle que définie dans ses statuts, est :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères ;
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations ;
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son expansion, son développement et son patrimoine social.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement relatif au Plan comptable général établi par l'Autorité des normes comptables (ANC no 2014-03), tel que modifié par le Règlement ANC no 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au référentiel de préparation et de présentation des états financiers et aux principes de prudence selon les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables entre les exercices.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, soit une période de 12 mois. Les états financiers de l'exercice 2021 portaient exceptionnellement sur une période de six mois courant du 22 juin 2021, date de constitution de la Société, au 31 décembre 2021.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

NOTE 3 METHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations financières, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition. L'amortissement est comptabilisé au poste « Provision réglementée ».

Si la valeur d'utilité d'un actif financier est inférieure à son coût d'acquisition, une provision est enregistrée.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont exclusivement des swaps sur actions réglés en trésorerie conclus avec une banque tierce pour couvrir les charges sociales qui devraient être calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. La valeur du swap sur actions réglé en trésorerie est liée au cours de l'action Antin. Pour plus d'informations sur le plan d'attribution gratuite d'actions, se reporter à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Les principes comptables applicables aux instruments dérivés ont été modifiés par le Règlement ANC no 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au règlement, la juste valeur des instruments dérivés est inscrite dans l'état de la situation financière et la Société comptabilise une dépréciation en cas de moins-value latente.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique.

La Société comptabilise en actifs les coûts liés à l'émission et à la mise en place de facilités de crédit, tels que les arrangements bancaires et les frais juridiques. Les coûts d'emprunt inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur la durée de la dette financière à compter du 1er janvier.

Créances clients

Les créances sont évaluées au coût. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

3.2 Devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. L'écart résultant de la conversion en euros est inscrit dans l'état de la situation financière au poste « Écarts de conversion ».

Les moins-values latentes résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères ont fait l'objet d'une provision dans l'état de la situation financière.

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Le 21 janvier 2022, afin de simplifier la structure organisationnelle d'Antin, la Société a acheté la totalité des actions d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited à Antin Infrastructure Partners SAS.

Notes annexes au compte de résultat

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dividendes reçus	68 300	16 500
Produits d'intérêts	1 968	34
Gains de change	23	-
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	2	-
Charges d'intérêts	(1 081)	(467)
Moins-values sur valeurs mobilières de placement	(2)	-
Provisions sur instruments financiers	(5 809)	-
Pertes de change	(10)	-
TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER	63 392	16 067

Les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par les filiales. En 2022, les dividendes reçus d'AIP SAS et AIP UK s'élèvent respectivement à 37 millions d'euros et 31,3 millions d'euros.

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts perçus sur les dépôts en espèces détenus par des banques, comme indiqué à la note 10 « Trésorerie et équivalents de trésorerie », aux produits liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie et aux produits liés aux prêts accordés aux filiales.

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts payés sur les dépôts en espèces détenus par des banques jusqu'en juillet 2022, comme indiqué à la note 10 « Trésorerie et équivalents de trésorerie », ainsi qu'aux intérêts liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie.

Une provision a été comptabilisée pour les moins-values latentes sur les instruments dérivés, comme indiqué à la note 13 « Provisions pour risques et charges ».

NOTE 6 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le 16 mai 2022, Antin a constitué un groupe d'intégration fiscale comprenant AIP SA et AIP SAS, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

À ce titre, AIP SA est seule redevable des impôts dus sur le résultat global et comptabilise la dette ou la créance fiscale du groupe d'intégration fiscale.

Selon l'article 4 de la convention d'intégration fiscale, la filiale contribue à l'impôt sur le résultat du groupe à hauteur du montant dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En cas de perte fiscale, la filiale ne détiendra aucune créance sur la Société, même dans le cas où cette dernière aurait constitué une créance sur l'administration fiscale française en choisissant un report en arrière de la perte totale.

L'impôt du groupe d'intégration fiscale se calcule comme suit :

AIP SA en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat courant avant impôt	112 171	-
Réintégrations	2 127	-
Crédits d'impôt sur le résultat	-	-
Provisions non déductibles	1 323	-
Réintégration de la rémunération des administrateurs	803	-
Écart de valeurs liquidatives	1	-
Déductions	71 766	-
Provisions non déductibles qui ne sont plus pertinentes	-	-
Autres opérations déductibles ou non imposables	71 766	-
Imposition des valeurs mobilières de placement	-	-
Bénéfice imposable	42 531	-

Le taux d'imposition standard s'élève à 25 %, majoré d'une contribution supplémentaire de 3,3 % de ces 25 % (au-delà de la limite de 763 milliers d'euros).

Notes annexes à l'état de la situation financière

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en k€)	31-déc.-2021	Acquisition/(amortissement)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	20 896	-	-	20 896
Frais d'établissement	20 896	-	-	20 896
Amortissement	(1 145)	(4 179)	-	(5 324)
Frais d'établissement	(1 145)	(4 179)	-	(5 324)
VALEUR NETTE	19 751	(4 179)	-	15 572
Frais d'établissement	19 751	(4 179)	-	15 572

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais comptabilisés en actifs liés à l'introduction en Bourse de la Société sur Euronext, Paris. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres. Le total s'élève à 20,9 millions d'euros et est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en k€)	31-déc.-2021	Acquisition/(dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	1 599 079	20 010	(17 367)	1 601 721
Participations	1 563 445	897	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	35 634	1 094	(379)	36 349
Autres investissements	-	18 019	(16 988)	1 031
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	(14)	-	(14)
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres investissements	-	(14)	-	(14)
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
VALEUR NETTE	1 599 079	19 995	(17 367)	1 601 707
Participations	1 563 445	897	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	35 634	1 094	(379)	36 349
Autres investissements	-	18 005	(16 988)	1 017
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
(en k€)		Montant concernant les entités liées	Montant concernant les sociétés avec lesquelles la Société détient une participation	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE				
Participations		1 564 341	-	
Créances rattachées à des participations		36 349	-	
Contribution à l'actif total		1 600 690	-	
COMPTE DE RÉSULTAT				
Produits des participations		68 300	-	
Autres produits financiers		661	-	
CONTRIBUTION AU RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		68 961	-	

8.1 Participations

Les titres de participation comprennent les titres d'AIP SAS, AIP UK et Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited (cédés par AIP SAS à AIP SA) pour respectivement 959,9 millions d'euros, 603,5 millions d'euros et 0,9 million d'euros. Les participations sont soumises à un test de dépréciation annuel.

Une dépréciation de la valeur comptable des participations d'Antin ne devrait être envisagée que si la valeur des capitaux propres actualisée au 31 décembre 2022 était inférieure à leur coût d'acquisition.

Afin de confirmer ou de communiquer la valeur comptable d'AIP SAS et d'AIP UK, la valeur d'utilité est déterminée à l'aide de l'une ou de plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes :

1. l'actualisation des flux de trésorerie : les hypothèses de flux de trésorerie sont établies par la Direction de la Société ; le taux d'actualisation correspond au coût moyen du capital ;
2. les multiples boursiers : les multiples de valorisation de la Société sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés comparables du même secteur d'activité ;
3. Antin étant une société cotée, la valeur de ses fonds propres (capitalisation boursière) est accessible au public.

À la suite de ce test de dépréciation, la Société n'a comptabilisé aucune dépréciation au 31 décembre 2022.

À la fin de l'exercice, les créances rattachées aux titres de participation AIP SAS, AIP UK et AIP Asia s'élevaient respectivement à 22,3 millions d'euros, 13,4 millions d'euros et 0,4 million de dollars de Singapour.

Ces prêts intragroupe ont été conclus aux conditions de marché.

8.2 Actions propres

Le 25 mars 2022, Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Exane, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité est de 2,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions propres s'élève à 46 744 pour une valeur nette de 996 milliers d'euros (montant brut de 1 010 milliers d'euros ainsi qu'une provision de 14 milliers d'euros).

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Nombre d'actions	46 744	-
Valeur brute	1 010	-
Dépréciation	(14)	-
VALEUR NETTE	996	-
Acquisitions de l'exercice (valeur)	17 998	-
Cessions de l'exercice (valeur)	16 988	-

NOTE 9 CRÉANCES CLIENTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Autres créances	-	-
État et autres autorités publiques	-	-
• Impôt sur les bénéfices	-	-
• TVA	4	-
Créances clients	13 701	100
TOTAL DES CRÉANCES	13 705	100

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

NOTE 10 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dépôts en espèces	82 641	265 734
Dépôts à terme	301 089	99 998
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	383 730	365 732

Au 31 décembre 2022, la Société détient 383,7 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces sont détenus par des banques et des établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie.

Les dépôts à terme sont porteurs d'intérêts fixes au cours de la période de dépôt.

(en k€)	Taux d'intérêt au 31-déc.-2022	31-déc.-2022
RBSi	2,20 %	100 412
Barclays	1,41 %	100 013
Santander	1,58 %	100 054
DÉPÔTS À TERME		300 478

NOTE 11 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les charges à étaler correspondent aux coûts d'emprunt engagés pour convertir un prêt à terme en euros existant contracté par AIP SAS et AIP UK, en mettant en place un crédit confirmé incluant désormais la Société.

Les frais d'établissement de 153 milliers d'euros sont amortis sur cinq ans.

(en k€)	31-déc.-2021	Augmentation/(dépréciation)	Diminution/(reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	-	153	-	153
Honoraires juridiques et autres	-	153	-	153
Provision pour dépréciation	-	(31)	-	(31)
Honoraires juridiques et autres	-	(31)	-	(31)
VALEUR NETTE	-	123	-	123
Honoraires juridiques et autres	-	123	-	123

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le capital social, entièrement libéré, compte 174 562 444 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

(en k€)	Réserves					Résultat net	Provision réglementée	Total des capitaux propres
	Capital social	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Résultat non distribué			
Capitaux propres au 31-déc.2021	1 746	1 967 233	175	-	-	13 697	70	1 982 920
24-mai-2022 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2021)	-	-	-	-	13 697	(13 697)	-	-
24-mai-2022 – Paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent (2021)	-	(5 504)	-	-	(13 694)	-	-	(19 198)
15-nov.-2022 – Paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2022	-	-	-	-	(24 432)	-	-	(24 432)
Résultat net	-	-	-	-	-	57 264	-	57 264
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2022	1 746	1 961 729	175	-	(24 429)	57 264	326	1 996 810

La provision réglementée correspond à l'amortissement des coûts d'acquisition comptabilisés sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres de participation (se reporter à la note 8 « Immobilisations financières »).

Une distribution de 0,11 euro par action (19,2 millions d'euros) a été faite au titre de l'exercice 2021, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2021.

Un acompte sur dividende de 0,14 euro par action a été versé le 15 novembre 2022 au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 24,4 millions d'euros.

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste comprend les provisions pour moins-values latentes sur les instruments dérivés.

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2021	Acquisition/(dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions relative au contrat de swap	-	5 795	-	5 795
TOTAL	-	5 795	-	5 795

Le swap sur actions réglé en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros, comme indiqué à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Conformément à la section du Règlement ANC no 2015-05 du 2 juillet 2015 sur la position ouverte isolée, une provision est constituée lorsque la juste valeur du swap est inférieure au montant notionnel.

Sur la base du cours de l'action Antin au 31 décembre 2022, une provision a été constituée sur la moins-value latente.

NOTE 14 DETTES FOURNISSEURS

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dettes fournisseurs	2 253	1 726
État et autres autorités publiques	-	-
• Impôt sur les bénéfices	10 818	-
Passifs d'impôt (autres que l'impôt sur les bénéfices)	-	63
• Autres taxes	-	-
Autres dettes	-	-
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	13 071	1 788

Toutes les dettes sont exigibles à moins d'un an.

Notes annexes complémentaires

NOTE 15 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Société sont :

- les principaux actionnaires ;
- les administrateurs ; et
- les membres du Comex.

Aucune transaction n'a eu lieu entre la Société et ses parties liées.

Rémunération perçue par les administrateurs :

- Les administrateurs non indépendants (Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

- Seuls les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum annuel de la rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice de leurs fonctions est fixé à 1 210 000 euros.

La rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice 2022 s'est élevée à 805 000 euros (sur la base du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités tenues et auxquelles ils ont assisté durant l'exercice) et sera versée au cours de l'exercice 2023.

NOTE 16 LISTE DES FILIALES ET TITRES DE PARTICIPATION

(en k€)	Capital	Autres capitaux propres (y compris le résultat net de l'exercice)	Quote-part de capital détenue à la clôture (en %)	Valeur à l'état de la situation financière des titres détenus au 31-déc.-2022		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes perçus par la Société au cours du dernier exercice
				Brut	Net					
Filiales (part de capital détenue : plus de 50 %)										
Antin Infrastructure SAS (AIP SAS) 374 rue Saint-Honoré 75001 PARIS (FRANCE)	1 000	15 220	100 %	959 941	959 941	22 250	-	216 516	43 948	37 000
Antin Infrastructure UK Limited (AIP UK) 14 St. George Street W1S 1FE LONDRES (ROYAUME-UNI)	1	6 208	100 %	603 503	603 503	13 350	-	114 385	29 198	31 300
Antin Infrastructure Asia Private Limited (AIP ASIA)* 12 Marina Boulevard #22-03 Marina Bat Financial Centre Tower 3 SINGAPORE 01898374 (SINGAPOUR)	957	(12)	100 %	897	897	280	-	1 854	179	-

** Pour AIP Asia, les montants en dollars de Singapour ont été convertis en euros sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2022 (1,43).*

NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS

17.1 Plan d'attribution gratuite d'actions

En 2021, un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action.

Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur par action (en €)
23 septembre 2021	7 033 396	24,00
11 novembre 2021	414 233	32,80
TOTAL DES ACTIONS ÉMISES	7 447 629	

Les actions gratuites sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) une période d'incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective. Toutefois, cette période d'incessibilité expire pour 25 % des actions gratuites au bout d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % d'actions supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance, mais à une présence effective au sein d'Antin.

Le Comité Exécutif d'Antin dispose par ailleurs de la faculté de réduire cette période d'incessibilité, sur une base individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pourrait notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites).

Le plan d'attribution gratuite d'actions n'a pas d'impact sur les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions supplémentaire n'a été mis en place en 2022.

17.2 Honoraires d'audit

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se sont élevés à 505 milliers d'euros, TVA non incluse, répartis comme suit : 491 milliers d'euros pour la certification des comptes de la Société et 28 milliers d'euros d'honoraires additionnels relatifs aux travaux extra-financiers. En 2021, les honoraires des commissaires aux comptes s'élevaient à 466 milliers d'euros, TVA incluse, au titre de la certification des comptes.

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Antin a mis en place le plan d'attribution gratuite d'actions annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au plan d'attribution gratuite d'actions et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un swap sur actions réglé en trésorerie couvrant cette exposition. Le swap sur actions réglé en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

Les engagements hors bilan concernant les instruments dérivés sont présentés ci-dessous. Le swap sur actions réglé en trésorerie a pour objet de couvrir la volatilité des charges sociales du plan d'attribution gratuite d'actions et est lié au cours de l'action Antin.

<i>(en k€)</i>	Valeur nominale	Valeur de marché
Swap sur actions réglé en trésorerie	21 304	15 509
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	21 304	15 509

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture.

Antin Infrastructure Partners

Société par Action Simplifiée

374 rue Saint-Honoré

75001 Paris

Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2022

Antin Infrastructure Partners

Société par Action Simplifiée
374 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de la direction générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Antin Infrastructure Partners SAS (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations sociales et environnementales sélectionnées par la Société et présentées au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « les Informations ¹ ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

¹ Informations quantitatives : Effectif total; Taux de rotation des collaborateurs (total, volontaire et involontaire) ; Pourcentage de collaborateurs promus (avec plus de 12 mois d'ancienneté) ; Pourcentage de femmes (total, professionnels de l'investissement, Partners, Senior Partners, Comité exécutif et embauches) ; Pourcentage de sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée ; Pourcentage de sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 4 mois) ayant mesuré leur empreinte carbone ; Pourcentage de sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis.

Informations qualitatives : Analyse des risques adjacents à la biodiversité au niveau du portefeuille ; Satisfaction des équipes (actionnariat salarié).

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « Référentiel »).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel et disponibles sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations et non sur l'ensemble de la section 4 du document d'enregistrement universel.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les Informations.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel.
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;

- mené des tests de détail sur la base de sondages consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 4 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés



Maud Monin
Associée, Audit



Catherine Saire
Associée, Développement Durable

Antin Infrastructure Partners

Société anonyme

374, rue Saint-Honoré,

75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE « C.F.C.E »

112 bis, rue Cardinet

75017 PARIS

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Antin Infrastructure Partners

Société anonyme

374, rue Saint-Honoré,

75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**

DELOITTE & ASSOCIES

Hervé TANGUY



Hervé TANGUY

Maud MONIN

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE

« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société Anonyme

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

374, rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

(Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023
- 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023
13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Société Anonyme
Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint Honoré
75001 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la défense et Paris, le 12 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »

112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société Anonyme

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

374, rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2023
15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions)

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »

112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale Mixte du 6 Juin 2023 – 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème},
20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions)

Société Anonyme

Antin Infrastructure Partners

374, rue Saint Honoré
75001 Paris

A l'assemblée générale de la société **Antin Infrastructure Partners**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) en France ou à l'étranger (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances. Il délègue également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16^{ème} résolution) en une ou plusieurs fois en France ou à l'étranger (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de

l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances. Il délègue également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17ème résolution) en France et à l'étranger (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances Il délègue également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

SA Antin Infrastructure Partners

Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

- autoriser, par la 18^{ème} résolution et dans le cadre des délégations visées aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à consentir, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - Le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.
- Emission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution) à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et ou de valeurs mobilières accès au capital de la société, de toute filiale et/ou de toute autre société en cas de demandes excédentaires :
 - d'augmenter en vertu des résolutions n° 15 à 18 soumises à la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et, dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que par les pratiques de marché admises au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

SA Antin Infrastructure Partners

Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

- émission, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (20^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (21^{ème} résolution)
 - l'émission, en une ou plusieurs fois, sur la base du rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

SA Antin Infrastructure Partners

Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

- Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra selon la 25^{ème} résolution excéder 872 812 euros au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.
- Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra selon la 25^{ème} résolution excéder 174 560 euros au titre des 16^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.
- Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 750 000 000 euros pour les résolutions 15, 16, 17, 19, 20 et 21.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

SA Antin Infrastructure Partners

Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris la défense et Paris, le 12 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 - Résolution n°23

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 - Résolution n°23

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum, prime d'émission incluse, de douze millions (12 000 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris la défense et Paris, le 12 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de sociétés étrangères

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 - Résolution n°24

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE

« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de sociétés étrangères

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 - Résolution n°24

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II), et aux salariés de la société Antin Infrastructure Partners US Services LLC, des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant maximum, prime d'émission incluse, de cinq millions (5 000 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer étant précisé que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la 23^{ème} résolution et d'autre part sur le plafond mentionné à la 25^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

2 | ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS | Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise | Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 - Résolution n° 24

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris la défense et Paris, le 12 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY